



Arrêt maladie et licenciement ou rupture de contrat

Par **pymousse**, le **05/08/2013** à **01:00**

Bonjour a tous, en arrêt maladie (ça fera 2ans sur septembre), j'ai contacté mon employeur pr une rupture de contrat conventionnelle, j'ai eu droit "nous sommes pas disposé a vous proposer de rupture de contrat". Il faut savoir que j'ai eu une de mes collègues qui est exactement dans la mm situation que moi, cette dernière s'est vu accorder cette rupture de contrat du tac o tacl! d'ailleurs elle m'a encouragé a le faire car ils cherchent a faire "le ménage". qu'est ce que je dois faire? attendre et les recontacter?? merci pour vos conseils, je suis désespérée!

Par **DSO**, le **07/08/2013** à **15:15**

Bonjour,

Si vous pensez que la médecine du travail vous déclarera inapte à tout poste dans l'entreprise, si vous tentez reprendre votre travail, alors dans ce cas l'employeur devra vous licencier.

Cordialement,
DSO

Par **pymousse**, le **07/08/2013** à **22:02**

Bonjour, merci pr votre réponse, mais je voudrais savoir, si l'employeur peut revenir sur sa décision et accepter la rupture de contrat? ils m'ont de les rappeler la semaine prochaine pr voir ce qu'ils pouvaient me proposer.. je ne comprends pas trop.. merci pr votre retour

Par **DSO**, le **08/08/2013** à **08:54**

Bonjour,

L'employeur peut accepter ou non de faire une rupture conventionnelle. Il peut finalement décider d'accepter une rupture conventionnelle. Il peut aussi revenir sur sa décision avant et même pendant la rupture conventionnelle (dans ce dernier cas dans les 15 jours suivant la signature de la rupture conventionnelle).

Cordialement,
DSO